

Le PPS

Le PPS (Parcours Prévention Santé) se substituera, pour toute personne majeure, au traditionnel certificat médical.

Cela concerne uniquement les coureurs NON licenciés et NON mineurs.

Il s'agit d'un outil conçu pour sensibiliser le participant aux risques et recommandations liées à la pratique de la course à pied.

Pour cela les participants devront se connecter à la plateforme <https://pps.athle.fr/> et y suivre différentes étapes dont le visionnage de 3 vidéos (très rapide entre 3'et 5'). Une fois validé le coureur recevra une attestation avec un numéro PPS qu'il devra renseigner au moment de son inscription (au même titre qu'une licence). Cette attestation sera valable pendant **trois mois sur différentes courses avec le même numéro PPS**.

Il est possible qu'un coureur réalise son test PPS en « live » sur l'événement (à condition d'avoir une connexion internet). Il devra alors transmettre son attestation PPS version papier ou de manière dématérialisée à l'adresse mail de l'organisateur.